

Concours L'écoleLogique Desjardins

**Pour que
mes gestes coopèrent
avec l'environnement!**



Édition 2011-2012

**Guide pour
les enseignants**

Juin 2011

**LA CAISSE
SCOLAIRE**

 **Desjardins**

Table des matières

	Page
Avant-propos.....	1
Objectifs du concours.....	1
Qu'est-ce que l'écologie ?	2
Pourquoi Desjardins a-t-il choisi ce sujet ?	2
Thème.....	2
Suggestions de sites ou sources d'information	3
Activités.....	3
Démarche proposée aux écoles participantes et à leurs enseignants	3
Règlement du concours	4

AVANT-PROPOS

Pour une huitième année consécutive, la caisse Desjardins et Musicenne, l'ambassadrice de la caisse scolaire, vous présentent son concours « L'école*Logique* Desjardins ».

Comme vous le savez déjà, le concept éducatif de la caisse scolaire a été créé par le fondateur des caisses Desjardins, Alphonse Desjardins, il y a plus de 100 ans. Aujourd'hui, 1 075 écoles au Québec et en Ontario, en collaboration avec la caisse Desjardins locale, enseignent aux jeunes les vertus de l'épargne, par le truchement de la petite caisse scolaire.

Mais au-delà de sa mission d'éducation à l'épargne, la caisse scolaire, à l'image de l'abeille Musicenne, a aussi pour rôle de faire la promotion des valeurs de la coopération que sont :

- la prise en charge et la responsabilité personnelles et mutuelles,
- la démocratie,
- l'égalité,
- l'équité
- et la solidarité.

Des valeurs qui sont aussi partagées par le milieu scolaire.

Afin de créer chez les jeunes un sentiment d'appartenance durable envers leur milieu scolaire et leur communauté, la caisse scolaire souhaite leur offrir des moyens pour mettre en pratique les valeurs de la coopération et faire en sorte qu'ils perçoivent les retombées concrètes de leurs efforts collectifs dans leur école. C'est ça, la distinction coopérative !

Et c'est le défi que s'est donné notre abeille Musicenne avec son concours « L'école*Logique* Desjardins ».

OBJECTIFS DU CONCOURS

- Permettre aux jeunes de se familiariser avec les valeurs fondamentales de la coopération et vivre des situations concrètes en lien avec ces mêmes valeurs.
- Soutenir le projet éducatif de l'école.
- Stimuler la participation active des jeunes dans leur milieu scolaire et leur communauté.

Par ailleurs, précisons que ce concours récompense des groupes de classes et leurs enseignants titulaires et non les élèves sur une base individuelle.

L'axe de développement retenu : l'écologie.

À chaque année scolaire, un nouveau thème portant sur l'écologie est proposé aux écoles.

QU'EST-CE QUE L'ÉCOLOGIE ?

Chaque personne a le devoir de préserver les ressources naturelles de son milieu. Les êtres humains, les animaux, les insectes, les oiseaux, les plantes, les êtres vivants de toutes formes jouent un rôle déterminant dans l'environnement. Pour assurer l'équilibre harmonieux de la vie sur notre planète, il faut comprendre les liens unissant les différents êtres vivants qui composent son merveilleux mais si fragile système.

Dans les écoles, les jeunes sont de plus en plus sensibilisés à la dimension écologique des différents systèmes vivants qui, de par leur nature même, assurent la protection de l'environnement. Tout concourt pour leur permettre de mieux étudier et de mieux comprendre les différents milieux et ainsi proposer des actions destinées à préserver la planète pour les générations futures.

POURQUOI DESJARDINS A-T-IL CHOISI CE SUJET ?

L'étude de l'écologie vise à mieux comprendre l'environnement et à adopter des attitudes responsables pour le préserver et en assurer le développement harmonieux et durable. La réflexion sur ces sujets est propice à l'apprentissage concret de l'élève des valeurs évoquées plus haut que sont notamment la prise en charge et la responsabilité personnelles et mutuelles ainsi que la solidarité.

Aussi, la protection de l'environnement est une préoccupation inscrite dans les priorités du Mouvement Desjardins. Promouvoir la cause environnementale dans notre société et soutenir les artisans du développement durable, c'est une fois de plus notre manière de concrétiser le volet éducatif de la mission de Desjardins, en commençant par les plus jeunes.

THÈME

Le thème proposé pour l'édition 2011-2012 : **Pour que mes gestes coopèrent avec l'environnement !**

La société est de plus en plus préoccupée par l'environnement. L'eau, l'air, la terre et le feu sont des éléments qui composent l'univers dans lequel vivent, entre autres, les humains. Plus que jamais la planète a besoin que l'on prenne soin d'elle afin que nos descendants puissent en profiter. Chaque geste que nous posons pour réduire notre empreinte écologique est un geste pour la planète, une marque de respect pour l'environnement...

Conscient des répercussions de ses actions, comment chacun d'entre nous peut-il protéger la nature par des gestes simples et concrets ?

La parole est aux jeunes... grâce au concours « **L'écoleLogique Desjardins** ».

<p>« La vraie générosité envers l'avenir consiste à tout donner au présent » Albert Camus</p>

SUGGESTIONS DE SITES OU SOURCES D'INFORMATION

www.mddep.gouv.qc.ca/jeunesse

www.justeungeste.com

<http://www.education.mrnf.gouv.qc.ca/index.asp>

www.petitgesteverf.ca

etc.

ACTIVITÉS

Dans chaque classe participante, les élèves doivent réaliser un projet collectif à caractère écologique, sous le thème **Pour que mes gestes coopèrent avec l'environnement** ! Celui-ci peut prendre des formes très variées telles que : organisation d'une conférence, création d'une vidéo, conception d'un jeu, mise sur pied d'un kiosque, création d'une campagne publicitaire, présentation d'une pièce de théâtre, conception d'une page Web, etc.

Les réalisations collectives respectant le thème ainsi que les consignes seront évaluées par un jury.

DÉMARCHE PROPOSÉE AUX ÉCOLES PARTICIPANTES ET À LEURS ENSEIGNANTS

1. « Remue-méninges » sur le thème de l'environnement et des gestes à poser et collecte de suggestions de projets à réaliser.
2. Questionnement collectif sur les valeurs de la coopération à mettre en pratique lors de l'élaboration et de la réalisation du projet.
3. Concertation quant au choix du type de projet à réaliser.
4. Partage des tâches et des responsabilités entre les élèves.
5. Développement et réalisation du projet.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Concours L'écoleLogique Desjardins – Édition 2011-2012



1. Durée du concours

Le concours est organisé par la Fédération des caisses Desjardins du Québec. Il se déroule du 6 septembre 2011 au 23 mars 2012.

2. Admissibilité

Ce concours s'adresse exclusivement aux écoles primaires du Québec et de l'Ontario offrant le service de la caisse scolaire. Des vérifications seront effectuées avant l'annonce officielle des gagnants.

Tous les élèves de ces écoles peuvent participer à un projet, qu'ils soient membres ou non de la caisse scolaire.

3. Description des prix

32 prix d'une valeur totale de 6 900 \$ seront remis en mai 2012 dont :

- Quinze prix en argent de 300 \$ destinés à financer une sortie ou une activité de classe de fin d'année, répartis comme suit :
 - 5 prix décernés parmi les projets soumis des classes de maternelle, 1^{re} et 2^e années;
 - 5 prix décernés parmi les projets soumis des classes de 3^e et 4^e années;
 - 5 prix décernés parmi les projets soumis des classes de 5^e et 6^e années (et la 7^e pour les écoles de l'Ontario).
- Un grand prix en argent de 600 \$ pour le « *Coup de coeur du jury* » pour une sortie de classe, choisi parmi les quinze projets gagnants.

Il est à noter :

- qu'une classe ne peut gagner qu'un seul prix, excluant le prix « *Coup de coeur du jury* »;
- que le choix des sorties de classe donné en prix est laissé à la discrétion de l'enseignant responsable du projet gagnant.

Prix « *Super prof !* »

- Quinze prix « Forfaits-restaurants », d'une valeur de 100 \$ chacun, offerts aux enseignants responsables des quinze projets gagnants (choix de restaurants).
- Un forfait vacances de 300 \$ remis à l'enseignant responsable du projet qui aura reçu le prix « *Coup de coeur du jury* » choisi parmi les quinze projets gagnants (choix de destinations).

4. Comment participer ?

L'enseignant peut préinscrire sa classe à l'aide du **formulaire de préinscription**¹ prévu à cet effet et le faire parvenir à la Fédération des caisses Desjardins du Québec avant le 9 décembre 2011. Ce formulaire est disponible auprès de la personne responsable de la caisse scolaire à la caisse Desjardins locale.

Il doit ensuite superviser la réalisation d'un projet de classe à teneur écologique ayant pour thème « **Pour que mes gestes coopèrent avec l'environnement !** ». En plus de mettre en pratique les valeurs de la coopération, le projet doit avoir une retombée significative sur la vie de l'école ou de sa communauté environnante.

¹ Ce formulaire n'est pas un préalable pour pouvoir participer au concours.

L'enseignant doit par la suite remplir le formulaire d'inscription « **Résumé de projet** » dans lequel il décrira le projet réalisé. Le formulaire doit être envoyé par la poste à la Fédération des caisses Desjardins du Québec, 100, rue des Commandeurs, Lévis (Québec), G6V 7N5 (à l'attention de Madame Marcelle Morin) au plus tard le 23 mars 2012 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité ou remis sur place au plus tard le 26 mars 2012. Pour faciliter la compréhension du projet soumis, des documents² complémentaires (photos, CD-ROM, échantillons, vidéo, etc.) peuvent accompagner le formulaire. À noter, qu'aucun document ne sera retourné à l'école participante.

Les projets soumis doivent avoir été réalisés en grande partie entre le 6 septembre 2011 et le 23 mars 2012.

5. Détermination des gagnants

Les gagnants seront choisis par un jury.

Le jury est seul responsable des critères de sélection des classes lauréates, chaque membre attribuant une note aux projets en compétition selon les critères suivants :

- a) démonstration de la mise en pratique des valeurs de la coopération : la prise en charge et la responsabilité personnelles et mutuelles, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité;
- b) respect du thème : « **Pour que mes gestes coopèrent avec l'environnement !** »;
- c) originalité et innovation du projet;
- d) portée des réalisations sur la vie de l'école ou de sa communauté;
- e) qualité de la présentation.

Le jury a le pouvoir de statuer sur les cas non prévus aux règlements. Ses décisions sont sans appel.

Les responsables de la caisse scolaire dans les caisses Desjardins :

- informeront par téléphone les enseignants des classes gagnantes;
- recevront par télécopieur la liste des forfaits-restaurants pour les enseignants gagnants;
- devront faire connaître à la Fédération les choix de restaurants des enseignants gagnants;

et ce avant le 27 avril 2012.

Les deux parties (caisse et école) pourront convenir ensemble de la façon dont le prix sera remis. La remise des prix doit être effectuée avant le 11 mai 2012.

6. Généralités

Les prix devront être acceptés tels que décernés et ne pourront être échangés, substitués à un autre prix ou transférés à une autre personne. La décision des organisateurs du concours à cet effet est finale et sans appel. Les personnes gagnantes dégagent les organisateurs du concours de toute responsabilité quant à tout dommage qui pourrait découler de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Pour être déclaré gagnant, le participant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, si requis par la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

Les sommes versées à titre de prix de classe ne devront être utilisées que pour une sortie ou activité de classe par la classe gagnante.

En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les organisateurs à diffuser son nom sur le site Internet www.desjardins.com/enseignants.

Les gagnants consentent à ce que la Fédération des caisses Desjardins du Québec, la Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. ainsi que leurs caisses membres ou toutes autres entités du Mouvement Desjardins utilisent leur nom à des fins promotionnelles sans compensation additionnelle.

Les personnes qui participent au concours reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et acceptent de s'y conformer.

La Fédération des caisses Desjardins du Québec se réserve le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

² L'ensemble de ces documents ne doit pas excéder 24" X 24" X 24".